

Procès-verbal du Conseil Municipal

du lundi 9 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le lundi 9 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, par convocation du 3 septembre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Bernard TOURNANT, Frédérique DELAHAY, Rodrigue FOLLIN, Pascal VERHULST, Caroline CANDAELE, Thierry DI GIACOMO, Régine LECHEVIN, Inès DEBBAH, Estelle LUCIDARME, Renée WARLOUZET, Guy RICHEZ

Absents excusés : Yoann DONNAINT (procuration à Guy RICHEZ)
Cédric SZCZOT (procuration à Pascal VERHULST)
Sébastien LAINE (procuration à Caroline CANDAELE)

Madame Régine LECHEVIN est élue secrétaire.

Présentation de la vidéo protection par la Gendarmerie

Monsieur le Maire laisse la parole à l'Adjudant COULON accompagné du référent de la Gendarmerie pour la commune. Par manque de temps seul, le dispositif de vidéo protection est présenté, la participation citoyenne sera évoquée ultérieurement. Certaines communes de la Communauté Urbaine d'Arras ont déjà adhéré à ce dispositif visant la protection des biens et personnes ainsi que des lieux publics, pour lequel des aides (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation, Région ...) peuvent être accordées pour l'achat uniquement. Un contrat de maintenance est également conseillé. Après cette présentation, le conseil municipal est plutôt favorable pour la continuité de ce projet, la décision sera prise ultérieurement. Une réunion publique avec la Gendarmerie sera programmée pour présenter et répondre aux questions de la population.

2024_44 Candidatures et élection d'un nouvel adjoint au Maire

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu, le 10 juillet, une réponse de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, acceptant la démission de Monsieur Pascal VERHULST de ses fonctions d'adjoint au Maire. Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de maintenir le nombre d'adjoints à 3 et invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Rodrigue FOLLIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Thierry DI GIACOMO et Monsieur Guy RICHEZ.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats à ce poste de troisième adjoint au Maire.

Monsieur Yoann DONNAINT est l'unique candidat à se présenter (candidature reçue par courrier).

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins blancs sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)(b) : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)(c) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)(d) : 2
- Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 12
- Majorité absolue : 7

- **Nombre de voix obtenues par le candidat Yoann DONNAINT** : **12**

Monsieur Yoann DONNAINT a été proclamé 3^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire lui attribuera par arrêté les délégations de fonction d'adjoint.

2024_45 Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité et point sur le personnel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un adjoint technique au service technique pour l'entretien des bâtiments communaux, du matériel, des espaces verts et publics. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Un agent a été recruté cet été, sur un temps complet partagé avec la commune de Gavrelle, afin de remplacer notre personnel en congé, celui-ci a donné entière satisfaction.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (temps complet) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois (maximale de 12 mois) sur une période de 3 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments communaux, du matériel, des espaces verts et publics suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (temps complet), à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée maximale de 3 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 370 ; indice majoré 368 ; 3^{ème} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2024.

Concernant le personnel du temps méridien et du temps périscolaire, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu cet été 2 personnes suite aux entretiens menés par Mesdames DELAHAY et DEBBAH. L'une s'est désistée la veille de la rentrée et l'autre a été recrutée en remplacement.

Monsieur VERHUSLT s'interroge sur le recrutement, cette nouvelle employée ayant des contraintes médicales et ne pouvant effectuer l'intégralité du travail pour lequel elle a été recrutée. Monsieur le Maire, Mesdames DELAHAY et DEBBAH lui précise que cette dame ne leur a pas fait part de ses problèmes médicaux et qu'elle s'adaptera au travail qui lui sera demandé.

2024_46 Décision concernant le Pass Jeunes

Monsieur le Maire rappelle la délibération d'avril 2024 l'autorisant à signer la convention pour le Pass Jeunes sans la carte de transport Artis. Ces Pass sont valables du 1^{er} janvier au 31 décembre, une cinquantaine de cartes sont prévues pour commencer. Monsieur le Maire propose au conseil de délivrer au plus vite ces cartes à nos jeunes Bailleulois. Avec le délai de commande celles-ci pourraient être disponible en octobre. Après délibération, le conseil municipal, accepte à l'unanimité des votants, la mise en place du Pass Jeunes dès octobre 2024.

Divers :

- Monsieur le Maire rappelle la réunion en Mairie du 10 septembre concernant l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage du projet école à laquelle la société Verdi, qui a obtenu le marché, participera, les conseillers municipaux sont également invités.
- SANEF :
 - a) Demande de prise en compte des réparations du pont entre notre commune et Actiparc. Monsieur le Maire a contacté les services de la CUA pour qu'ils étudient la prise en charge de ces travaux car il s'agit de la continuité de la piste cyclable communautaire.
 - b) Monsieur Maire demande au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point « rétablissement des voies de communication suite à la délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A26 », le conseil municipal accepte à l'unanimité des votants (2024_47) :

« Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire :
- Informe que la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26 qui traverse le territoire de la Commune de Bailleul-Sire-Berthoult (62).
- Présente, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SANEF.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération du Conseil Municipal, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Rend un avis favorable, à l'unanimité des membres votants, à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A26, telle qu'elle figure au plan projet.
- Note que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune. »
- Location de la salle des fêtes : Monsieur le Maire va effectuer le calcul du coût de la salle des fêtes (frais d'énergie, entretien, personnel ...) afin de continuer ou non la location aux personnes extérieures à la commune. La décision sera prise prochainement en réunion de groupe afin de privilégier les habitants et les associations de notre commune.
- Point sur les travaux : Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur FOLLIN, Adjoint aux finances qui fait un point sur le budget :
 - Dépense de fonctionnement : 817430.14 €
 - Recette de fonctionnement : 1385448.73 €

Soit un excédent de fonctionnement : 568018.59 €
 - Dépense d'investissement : 66224.29 €
 - Recette d'investissement : 18836.35 €

Soit un déficit d'investissement : 47388.04 €
 - Excédent global : 520630.55 €**

Point sur les travaux, achats et petites réparations effectués : 4 armoires ont été commandées pour la mairie, machine à vapeur, laveuse, 2 frigos, l'entreprise Crayon vert a commencé l'entretien du terrain de foot et du bon lieu en juillet, intervention sur les toitures bâtiment Adam et de l'église, pose de films occultant sur les vitres de l'école, électricité salle des fêtes et portes coupe-feu, école alarme incendie, pose de boîtiers d'arrêt d'urgence, relance pour le changement des filtres de ventilation de la salle des fêtes, le parking derrière la salle des fêtes doit commencer (la société Eurovia a été retenue).

Madame WARLOUZET signale que le parking du cimetière est petit, Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit que d'un parking provisoire.

Monsieur le Maire a demandé à la CUA une étude afin de réduire la vitesse des véhicules rue de Gavrelle. Des réunions de quartier seront mises en place pour l'ensemble du village.

Des devis ont été demandés pour le bâtiment Adam concernant le mur mitoyen avec le voisin.

Devis pour l'éclairage du stade demandés.

Monsieur le Maire va également demander un devis pour l'impasse des troènes.

Concernant l'assainissement du stade, Monsieur le Maire a eu rendez-vous sur le terrain avec les services communautaires, la problématique est qu'il existe un grand nombre d'évacuations, un délai de réalisation sera demandé.

Monsieur le Maire évoque également l'état des vestiaires du stade, il propose d'étudier un projet de nouveau vestiaire qui pourrait être subventionné plutôt que des travaux de réparation coûteux sur de l'ancien.

- Opération match Racing Club de Lens, l'opération de l'année dernière a été reconduite cette année, 30 places (26 enfants de l'ASB et 4 accompagnateurs) seront offertes par la commune pour le match Lens – Nice au stade Bollaert.
- Le site internet devrait démarrer prochainement.
- Monsieur le Maire a donné l'autorisation à l'APEI d'Arras pour son opération annuelle de vente de brioches dans notre commune.
- Concernant l'Accueil Collectif des Mineurs, Monsieur le Maire propose d'annuler la session des vacances d'octobre afin de pouvoir effectuer les travaux de la salle des fêtes (briques de parement, peinture ...) et son nettoyage. Certains conseillers pensent qu'il est tard pour prévenir les parents et qu'ils puissent s'organiser, une étude sera faite afin d'éviter cette fermeture.
- Une enquête va être mise en place concernant « Territoires zéro non-recours », certaines communes de la CUA ont été choisies dont notre commune, l'objectif est de faciliter et simplifier l'accès aux droits et ainsi de limiter le non-recours.
- Monsieur VERHULST évoque les travaux de la rue Clemenceau, il précise que beaucoup d'argent a été dépensé pour un résultat médiocre selon ses commentaires. Il reproche également que personne ne s'est déplacé pour le suivi ou la fin des travaux. Monsieur le Maire lui précise que ce sont des travaux faisant partie d'un plan triennal antérieur et que le chantier a été suivi par le responsable de la société SNPC et des services de la Communauté Urbaine d'Arras.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.